Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Pygas, Benzene >50%

Code du produit : X235A, X232A

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119474887-17-0000, 01-2119474887-17-0003, 01-

2119474887-17-0004, 01-2119474887-17-0005

Synonymes : Crude Pygas, Benzene >50%, SSH Pygas, Benzene >50%,

semi pygas, benzene >50%

No.-CAS : 68606-10-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

Matière première utilisée dans l'industrie chimique.

Utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut p cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Effets narcotiques

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mutagénicité sur les cellules germinales, H340: Peut induire des anomalies génétiques.

Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1A H350: Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœ-

tus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1, Sang

, Organes hématopoïétiques de sang

, Système immunitaire

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Système nerveux central

, Système acoustique

- , Système respiratoire
- , Système visuel.
- , Système nerveux périphérique

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoguer le cancer.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Sang, Organes hématopoïétiques, Système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, Système acoustique, Système respiratoire, Système visuel., Système nerveux périphérique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures pour éviter les décharges statiques.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

Aucune phrase de précaution.

2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Légèrement irritant pour le système respiratoire.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Concentration (% w/w)
essence de pyrolyse, rési-	68606-10-0	<= 100
dus de dépropaniseur	271-726-5	

Information supplémentaire

Contient:

Nom Chimique	Numéro d'identifica- tion	Classification	Concentration (% w/w)
benzène	71-43-2, 200-753-7	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 Muta.1B; H340 Carc.1A; H350 STOT RE1; H372 Aquatic Chronic3; H412	> 50 - < 80
toluène	108-88-3, 203-625-9	Flam. Liq.2; H225 Asp. Tox.1; H304 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Repr.2; H361d STOT RE2; H373 Aquatic Chronic3; H412	>= 1 - <= 10
n-hexane	110-54-3, 203-777-6	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 Asp. Tox.1; H304 STOT RE2; H373 STOT SE3; H336 Repr.2; H361f	>= 1 - <= 5

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

	Aquatic Chronic2; H411	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit

pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche

pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mi-

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

peuvent etre lachement enlevees. Continuer a fincer.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas d'ingestion : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut pro-

voquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

mort.

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective que plusieurs heures après l'exposition.

Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

Une altération des organes hématopoïétique peut être mise en évidence par : a) de la fatigue et une anémie (hématies), b) une diminution de la résistance aux infections et/ou des hématomes et saignements excessifs (effet plaquettaire).

Une immunotoxicité peut être mise en évidence par une résistance diminuée aux infections.

Une altération de la périphérie nerveuse peut être mise en évidence par une déficience de la fonction motrice (manque de coordination, démarche chancelante ou faiblesse musculaire dans les extrémités et/ou perte de sensation dans les bras et les jambes).

Les effets sur le système auditif peuvent se manifester par une surdité temporaire et/ou des bourdonnements dans les oreilles.

Des troubles du système visuel peuvent se manifester par une diminution de la faculté de discriminer des couleurs.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Traiter selon les symptômes.

Risque de sensibilisation cardiaque, particulièrement en cas d'usage abusif. L'hypoxie ou les inotropes négatifs risquent d'accentuer ces effets. Envisager une oxygénothérapie.

Envisager une oxygénothérapie.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Monoxyde de carbone.

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire : Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales

en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

peuvent pas être contenues.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Eviter de resp

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Transfert de Produit

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

(≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation. Ne pas ingérer. En cas

d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Température de stockage:

Ambiante.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

: Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la

peinture au silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Eviter un contact prolongé avec du

caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.

Matériel d'emballage

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Consignes concernant les

récipients

: Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

lon la réglementation REACH.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont

avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
benzène	71-43-2	VLE 8 hr	0,5 ppm 1,65 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air., La substance en question relève du champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail.			
benzène		TWA	0,25 ppm 0,8 mg/m3	Norme Interne Shell (NIS) pour 8-12 heures TWA.
benzène		STEL	2,5 ppm 8 mg/m3	Normes Internes de Shell (NIS) pour une VLCT-15 minutes
toluène	108-88-3	VLE 8 hr	20 ppm 77 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale.			

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

	Cette résorp l'agent dans		ant par contact direct q	ue par présence de
toluène		VLE 15 min	100 ppm 384 mg/m3	BE OEL
			a résorption de l'agent, e unepartie importante d	
		tion peut se faire t	ant par contact direct q	
toluène		TWA	50 ppm 192 mg/m3	2006/15/EC
		supplémentaire: In vers la peau	dicatif, Identifie la poss	ibilité d'absorption signi-
toluène		STEL	100 ppm 384 mg/m3	2006/15/EC
		supplémentaire: In vers la peau	dicatif, Identifie la poss	ibilité d'absorption signi-
n-hexane	110-54-3	VLE 8 hr	20 ppm 72 mg/m3	BE OEL
n-hexane		TWA	20 ppm 72 mg/m3	2006/15/EC
	Information	supplémentaire: In	dicatif	<u>.</u>

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Crude Pygas, Ben- zene >50%, 68606- 10-0	Travailleurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	23,4 mg/kg p.c./jour
Crude Pygas, Ben- zene >50%, 68606- 10-0	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,25 mg/m3
Crude Pygas, Ben- zene >50%, 68606- 10-0	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,000234 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment of	de l'Environnement	Valeur
Remarques:	ou variable. Les méthodes centrations PNEC ne conv	drocarbure de composition cor conventionnelles utilisées por iennent pas, et il est impossib typique pour de telles substar	ur calculer les con- le d'identifier une

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales:

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les projections de produits chi-

miques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un

masque de protection intégral.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable: Protection long terme: Viton. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Caout-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

chouc nitrile.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections).

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges si une évaluation du risque local l'exige.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

(Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme

EN14387.

Risques thermiques : Lors de la manipulation du produit chauffé, porter des gants

thermorésistants, un casque de protection avec mentonnière, un écran facial (de préférence avec mentonnière), des lunettes de protection, une combinaison thermorésistante (les manches doivent recouvrir une partie des gants et les jambes doivent se trouver au-dessus des bottes), une protection du cou, et des bottes résistantes (en cuir, par exemple, pour ré-

sister à la chaleur).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur Donnée non disponible

Odeur aromatique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

env. -50 °C

Point/intervalle d'ébullition : 40 - 200 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : 1 %(V)

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

: 8 %(V)

Point d'éclair < -30 °C

Température d'auto-

inflammation

: > 225 °C

Température de décomposition

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 1 mPa.s (25 °C)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,1 - 6,7

Pression de vapeur : < 110 kPa (50 °C)

2 - 30 kPa (25 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 840 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 3,3

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : Faible conductivité : < 100 pS/m

La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un li-

quide.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Poids moléculaire : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire

suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Remarques : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Espèce : Lapin

Méthode : Autre méthode d'orientation.

Remarques : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Autre méthode d'orientation.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Génotoxicité in vitro : Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 471 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Peut provoquer des altérations génétiques héré-

ditaires.

Contient du benzène.

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Peut causer des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Autre méthode d'orientation. Remarques : Cancérigène humain connu.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Provoque un cancer chez l'animal de laboratoire.

Contient du benzène.

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 453 de l'OCDE

Remarques : Cancérigène humain connu.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Provoque un cancer chez l'animal de laboratoire.

Contient du benzène.

Cancérogénicité - Evaluation : Peut provoquer le cancer.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
benzène	Cancérogénicité Catégorie 1A
toluène	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

n-hexane	Aucune classification relative à la cancérogénicité
essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur	Cancérogénicité Catégorie 1A

Matériel	Autres Cancérogénicité Classification
benzène	CIRC: Group 1: Cancérigène pour l'Homme
toluène	CIRC: Group 3: N'est pas classé comme cancérigène pour l'Homme
essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur	CIRC: Group 2B: Cancérigène possible pour l'Homme

Toxicité pour la reproduction

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Effets sur la fertilité

Remarques: Suspecté d'altérer la fertilité ou de produire des effects néfastes sur l'enfant pendant la grossesse., Affecte le système reproductif chez l'animal à des doses qui produisent d'autres effets toxiques., Contient du n-Hexane, CAS n° 110-54-3., Provoque une foetotoxicité chez l'animal à des doses qui sont maternellement toxiques., Contient du toluene, CAS

n° 108-88-3.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système nerveux central

Remarques : Peut être cause de somnolence et d'étourdissement.

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Voies d'exposition : Oral(e)

Organes cibles : Organes hématopoïétiques de sang, Système immunitaire,

Système nerveux central, Système acoustique, Système res-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

piratoire, Système visuel., Système nerveux périphérique Remarques

Provoque des affections du sang, des organes hématopoïé-

tiques et du système immunitaire.

Sang: provoque l'hémolyse des hématies et/ou une anémie Organes hématopoïétiques : une exposition répétée affecte la moelle osseuse.

Système immunitaire : des études animales sur ce matériau ou ses composants ont démontré une immunotoxicité.

Contient du benzène.

Une exposition prolongée ou répétée peut causer des lésions au système nerveux, au système respiratoire, au système

visuel, et au système auditif.

Système nerveux central (SNC): une exposition répétée af-

fecte le système nerveux.

Les effets se sont manifestés uniquement après avoir été

exposé à de fortes doses.

Système auditif : des expositions prolongées et répétées à des concentrations élevées ont débouché sur des pertes auditives chez les rats.

Système visuel : peut entraîner des changements dans la perception des couleurs.

Ces changements sont subtils et ne semblent pas déboucher sur des déficits visuels fonctionnels en termes de perception des couleurs.

Système Respiratoire: une exposition répétée provoque des atteintes du système respiratoire. Les effets n'ont été obser-

vés seulement qu'à fortes doses. Contient du toluene, CAS n° 108-88-3.

Système nerveux périphérique : une exposition répétée pro-

voque une neuropathie périphérique chez l'animal.

Contient du n-Hexane, CAS n° 110-54-3.

Toxicité à dose répétée

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Rat, mâle et femelle Espèce

Voie d'application Oral(e)

Méthode Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles système hématopoïétique

Rat, mâle et femelle Espèce

Voie d'application Inhalation Atmosphère de test vapeur

Méthode Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 413 de l'OCDE

Organes cibles Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce Lapin, femelle

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Voie d'application : Dermale

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 410 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Toxique

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

 $LL/EL/IL50 \ > 1 <= 10 \ mg/l$

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Toxique LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 1,3

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Toxique LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

(Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 76,7 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: Nocif

 $LL/EL/IL50>10 <= 100 \ mg/l$

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Biodégradabilité : Biodégradation: 7,3 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,73 - 4,15

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: Contient des composants potentiellement bioaccumu-

lables.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau., Si le produit est répendus au

sol, un ou plusieurs composants peuvent contaminer les

nappes phréatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

Composants:

essence de pyrolyse, résidus de dépropaniseur:

Information écologique sup-

plémentaire

En raison du taux élevé de perte à partir de la solution, il est improbable que le produit soit dangereux pour la vie aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.

Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou

l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 1268
ADR : 1268
RID : 1268
IMDG : 1268
IATA : 1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTENANT PLUS DE

10% DE BENZENE

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

(contenant plus de 10% de Benzène,)

ADR : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

RID : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

IMDG : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

(NAPHTHA)

IATA : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1

Étiquettes : 3 (N2, CMR, F) CDNI Convention relative à : NST 3212 Naphte

la gestion des déchets dans

la navigation

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

RID

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

Remarques : Disposition spéciale 640 D

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

IATA

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

ment

ADR

Dangereux pour l'environneoui

ment

RID

Dangereux pour l'environneoui

ment

IMDG

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-Remarques

> tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Y Catégorie de pollution Type de bateau

Nom du produit : D'essence de pyrolyse (contient du benzène)

Informations Complémen-

taires

: Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation

selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5b européen et du Conseil concernant la maîtrise

des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Listé

AIIC : Listé

KECI : Listé

TCSI : Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

content les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modifi-

cation par rapport à la version précédente.

Ce produit est classé H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). Le risque est lié aux possibilités d'aspiration. Le risque découlant du danger d'aspiration est uniquement lié aux propriétés physiques et chimiques de la substance. Le risque peut donc être contrôlé par la mise en œuvre de mesures de gestion du risque propres à ce danger et figurant à la rubrique 8 de la FDS. Aucun scénario d'exposition n'est présenté.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : fabrication de substance

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation de produit intermédiaire

- Industriel

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Utilisations - Travailleur

Titre : Distribution de la substance

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation comme combustible

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation comme combustible

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000353	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	fabrication de substance- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4
Procédés et activités couverts par le scénario	Fabrication de substance ou utilisation comme processus chimique ou agent d'extraction dans des installations fermées ou confinées. S'applique aussi aux expositions accidentelles lors du recyclage/de la récupération, du transfert de produit, du stockage et du prélèvement d'échantillons et des activités connexes de laboratoire, de la maintenance et du chargement (y compris sur les embarcations maritimes/fluviales, les véhicules routiers, les wagons de chemin de fer et les conteneurs de vrac).

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UMESURES DE GESTION DES RISQUES		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kF	Pa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Sauf indication contraire:, Suppose un co > 25 %,	ontenu en benzène	
Fréquence et durée d'utilisa	ation		
Couvre les expositions quotic spécifié autrement).	diennes jusqu'à 8 heures (à moins que		
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition		
la température ambiante (sau	On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques		
Mesures générales (cancérogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition.		

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

	Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsMesures générales (irritants pour la peau)Extérieur	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). , ou: S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Méthode d'échantillonnage	Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Activités de laboratoire	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). Manipuler sous hotte ou mettre en place des méthodes appropriées équivalentes pour réduire l'exposition.
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	S'assurer que les transferts de matière se font sous confine- ment ou sous une ventilation à extraction. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et laver à grande eau le systè d'opérer sur l'équipement. S'assurer que l'opération est effectuée Nettoyer immédiatement les déverseme Porter un appareil respiratoire conforme de Type A ou mieux. Conserver les résidus de vidange dans hermétiquement dans l'attente de leur é recyclage ultérieur.	à l'extérieur. ents. e à EN140 avec filtre un stockage fermé
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure. Nettoyer immédiatement les déversements. Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur.	
Stockage.Mesures générales (irritants pour la peau)Extérieur	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environ	nement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Difficilement biodégradable.		
Quantités utilisées		•
Part du tonnage européen ut	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisa		5,0E+05
Part du tonnage régional utilisée localement:		1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		5,0E+05
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		1,7E+06
Fréquence et durée d'utilis		1 1,1. = 100
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année):		300
	x non influencés par la gestion des ris	
Facteur de dilution de l'eau d		40
Facteur de dilution de l'eau d		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'er	•
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-		1,0E-05
cation des mesures de gestion des risques):		1,02 00
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		5,0E-06
avant application des mesures de gestion des risques):		-,
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant		1,0E-04
	nniques au niveau des procédés (à la s	
les rejets	,	/ [
	liffèrent selon les sites, on se fondera sur	T

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Danger pour l'environnement causé par les personnes ayant une ex-	
position indirecte (principalement ingestion).	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	90
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
,	95,0
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	95,0
Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	93,0
	95,0
d'épuration des eaux usées publique (%)	,
d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	,
d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	,
d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	95,0 1,8E+06
d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	95,0
d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	95,0 1,8E+06 10.000
d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	95,0 1,8E+06 10.000
d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	95,0 1,8E+06 10.000
d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	95,0 1,8E+06 10.000 en vue de leur
d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	95,0 1,8E+06 10.000 en vue de leur

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000355		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Utilisation de produit intermédiaire- Industriel	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a	
Procédés et activités couverts par le scénario	Utilisation de la substance comme intermédiaire dans des installations fermées ou confinées (sans relation avec les Conditions strictement contrôlées). S'applique aussi aux expositions accidentelles lors du recyclage/de la récupération, du transfert de produit, du stockage et du prélèvement d'échantillons et des activités connexes de laboratoire, de la maintenance et du chargement (y compris sur les embarcations maritimes/fluviales, les véhicules routiers, les wagons de chemin de fer et les conteneurs de vrac).	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit	•		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.		
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Sauf indication contraire:, Suppose un contenu en benzène > 25 %,		
Fréquence et durée d'utilisa	ation		
Couvre les expositions quotic spécifié autrement).	diennes jusqu'à 8 heures (à moins que		
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition		
la température ambiante (sau	isation à une température n'excédant pas 2 uf indication contraire). de base d'hygiène au travail est mis-en-oeu		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques		
Mesures générales (cancé- rogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition.		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

	Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsMesures générales (irritants pour la peau)Extérieur	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Transfert via des lignes fermées. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). , ou: S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Méthode d'échantillonnage	Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Activités de laboratoire	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). Manipuler sous hotte ou mettre en place des méthodes appropriées équivalentes pour réduire l'exposition.
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et laver à grande eau le systè d'opérer sur l'équipement. S'assurer que l'opération est effectuée Nettoyer immédiatement les déverseme Porter un appareil respiratoire conforme de Type A ou mieux. Conserver les résidus de vidange dans hermétiquement dans l'attente de leur é recyclage ultérieur.	à l'extérieur. ents. e à EN140 avec filtre un stockage fermé
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Porter un appareil respiratoire conforme de Type A ou mieux. éviter les activités avec une exposition Nettoyer immédiatement les déverseme Conserver les résidus de vidange dans hermétiquement dans l'attente de leur é recyclage ultérieur.	de plus de 1 heure. ents. un stockage fermé
Stockage.Mesures générales (irritants pour la peau)Extérieur	Stocker la substance à l'intérieur d'un s Echantillonner par un dispositif en circu système pour éviter l'exposition. éviter les activités avec une exposition	it fermé ou tout autre
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environ	nement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Difficilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisat		1,5E+05
Part du tonnage régional utilisée localement:		0,1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		1,5E+04
Tonnage quotidien maximal o		5,0E+04
Fréquence et durée d'utilisa		1 0,0 = 1 0 1
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année):		300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques		
Facteur de dilution de l'eau d		10
Facteur de dilution de l'eau d		100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement		
		5,0E-05
cation des mesures de gestion des risques):		3,02 00
		1,0E-05
avant application des mesures de gestion des risques):		.,.= 33
		1,0E-03
	nniques au niveau des procédés (à la s	
les rejets	,	/ 1

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Danger pour l'environnement causé par les personnes ayant une ex-	
position indirecte (principalement ingestion).	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	80
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	s le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	ales
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	95,0
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	95,0
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,8E+05
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	s en vue de leur
élimination	
Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déche	et.
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	ets
Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déche	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d'exposition - Travailleur	
30000000354	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Distribution de la substance- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC 6C, ERC 6D, ERC7
Procédés et activités couverts par le scénario	Chargement en vrac dans des installations fermées ou confi- nées (y compris sur les embarcations maritimes/fluviales, les véhicules routiers et dans les conteneurs IBC - Intermediate Bulk Container) incluant les expositions accidentelles lors du prélèvement d'échantillons, du stockage, du déchargement, de la maintenance et des activités connexes de laboratoire.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Sauf indication contraire:, Suppose un co > 25 %,	ntenu en benzène
Fréquence et durée d'utilisa		
Couvre les expositions quotic spécifié autrement).	s quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que	
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		
Scénarios contributeurs	os contributeurs Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (cancérogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

	éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Expositions générales (systèmes fermés)	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsMesures générales (irritants pour la peau)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition.
Méthode d'échantillonnage	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système pour l'es- sentiel fermé équipé d'une ventilation par extraction. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.
Activités de laboratoire	Manipuler sous hotte ou mettre en place des méthodes appropriées équivalentes pour réduire l'exposition.
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.
Remplissage de fûts et de petits conditionnements	Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). Réduire l'exposition dans toute la mesure du possible en enfermant partiellement l'opération ou l'équipement et en équipant les ouvertures d'une ventilation à extraction.
Nettoyage et maintenance	Vidanger et laver à grande eau le système avant d'ouvrir ou

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

de l'équipement	d'opérer sur l'équipement. Nettoyer immédiatement les déversement Porter un appareil respiratoire conforme	
	de Type A ou mieux.	
	Conserver les résidus de vidange dans u	
	hermétiquement dans l'attente de leur él	imination ou pour un
	recyclage ultérieur.	
Stockage.Mesures géné-	Stocker la substance à l'intérieur d'un sy	stàma farmá
rales (irritants pour la peau)	Transfert via des lignes fermées.	Steine leinie.
raies (irritarits pour la peau)	S'assurer que l'opération est effectuée à	l'extérieur
	C accardi que reperation est enectade a	TOXIOTIOUT.
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est une UVCB		
Principalement hydrophobe		
Difficilement biodégradable.		
Quantités utilisées		1
Part du tonnage européen ut	ilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisa		5,0E+05
Part du tonnage régional utilis	1	2,0E-03
Tonnage annuel du site (tonn		1,0E+03
Tonnage quotidien maximal of		1,0E+04
Fréquence et durée d'utilisa		1,02104
Rejet continu.		
,		100
	x non influencés par la gestion des risq	
Facteur de dilution de l'eau d		10
Facteur de dilution de l'eau d		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'env	
	s des procédés (rejet initial avant appli-	1,0E-03
cation des mesures de gestion		1,,= 55
		1,0E-05
avant application des mesures de gestion des risques):		,
	sus des procédés (rejet initial avant	1,0E-05
Conditions et mesures tech	nniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets		
	liffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.		
	nniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
	l'air et les rejets dans le sol.	
	causé par les personnes ayant une ex-	
position indirecte (principalen		
	on d'épuration publique, il est inutile de	
	ondaire des eaux usées sur site. ubstance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les réc		
	ur atteindre une efficacité typique d'éli-	90
mination de (%):	ui atteniure une emcacite typique d'ell-	30
	e (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exige		
pour attende le miveau exige	7 a ominimation at >= (70).	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	95,0
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	95,0
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,7E+05
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

occitatio a exposition - travallical	
30000010404	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation comme combustible- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU10
•	Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3,
	PROC8a, PROC8b, PROC16
	Catégories de rejets dans l'environnement: ERC7,
	ESVOC SpERC 7.12a.v1
	'
Procédés et activités	Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant
couverts par le scénario	additif), y compris les activités liées au transfert, àl'utilisation,
•	à la maintenance et au traitement des déchets.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions		
	Normales de Température et de Pression)		
Fréquence et durée d'utilisa			
Couvre les expositions quotid spécifié autrement).	Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que		
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition		
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques		
Mesures générales (cancérogènes)	,		

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

	cale adaptée au risque.
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Expositions générales (systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsavec des expositions occasionnelles et contrôlées.	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.
Expositions générales (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinés	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.
Méthode d'échantillonnage	Echantillonner par un dispositif en circuit fermé ou tout autre système pour éviter l'exposition. assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). éviter les activités avec une exposition de plus de 1 heure.
Transferts par fûts/ lots	Utiliser des pompes pour le fût. Limiter la teneur de la substance dans le produit à 25%. Assurer une ventilation par extraction aux points de transfert de matière et aux autres ouvertures. S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.
Transferts de matière en vrac(systèmes fermés)	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. Nettoyer les lignes de transfert avant débranchement. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Vidanger et rincer les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Nettoyer immédiatement les déversements. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux. Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur.

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

Stockage.avec des expositions occasionnelles et contrôlées.	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction. S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Difficilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen ut	ilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisa	tion (tonnes/année):	2,5E+05
Part du tonnage régional utili	sée localement:	0,1
Tonnage annuel du site (tonr	nes/an):	2,5E+04
Tonnage quotidien maximal	du site (kg/jour):	8,3E+04
Fréquence et durée d'utilis	ation	
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/anné	e):	300
Facteurs environnementau	x non influencés par la gestion des risc	ques
Facteur de dilution de l'eau d	ouce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau d		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'env	vironnement
	s des procédés (rejet initial avant appli-	5E-04
cation des mesures de gestion des risques):		
	usées issus des procédés (rejet initial	1E-05
avant application des mesures de gestion des risques):		
	sus des procédés (rejet initial avant	0
	nniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets	1900	
	diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de pr		1, 1, 1,
	nniques sur le site visant à réduire ou li l'air et les rejets dans le sol.	miter les deverse-
	l'environnement au travers des sédi-	
ments d'eau douce.		
Traiter les rejets dans l'air po	ur atteindre une efficacité typique d'éli-	95
mination de (%):		
Traiter les eaux usées sur sit	e (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exige		
	s visant à éviter/limiter les rejets depuis	s le site
	dustrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, s	stockée ou traitée.	
Conditions et mesures rela	tives aux stations d'épuration municipa	ales
	ostance des eaux usées via une station	95
d'épuration des eaux usées p	oublique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application		95
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station		
d'épuration publique) (%):		

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	1,3E+05	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2.000	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination		

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

30000010405	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation comme combustible
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC16 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.12b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Concerne l'utilisation en tant que carburant (ou les additifs au carburant et leurs composants) dans des installations fermées ou confinées. S'applique auxssi aux expositions accidentelles lors des opérations de transfert de produit, liées à son utilisation, de maintenance des équipements et de traitement des déchets.

	tomoni dos dosnoto.	
SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa aux CNTP (Conditions Normales de Température et de Pression)	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100%.,	
Fréquence et durée d'utilisa		
spécifié autrement).	liennes jusqu'à 8 heures (à moins que	
	nnelles affectant l'exposition	
la température ambiante (sau	isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de uf indication contraire). de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.	
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.	
Mesures générales (cancérogènes)	Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

	rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.	
Expositions générales (systèmes fermés)Extérieur	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.	
Déchargement en vrac en circuit fermé	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.	
Transferts par fûts/ lots	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.	
Approvisionnement en car- burant	S'assurer que les transferts de matière se font sous confinement ou sous une ventilation à extraction.	
Utilisation comme combus- tible(systèmes fermés)	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système fermé.	
Maintenance de l'équipe- ment	Vidanger le système avant d'ouvrir ou d'opérer sur l'équipement. Conserver les résidus de vidange dans un stockage fermé hermétiquement dans l'attente de leur élimination ou pour un recyclage ultérieur. Nettoyer immédiatement les déversements. Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique. S'assurer que les employés sont formés pour réduire les expositions dans toute la mesure du possible.	
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé. Assurer un bon niveau de ventilation générale. La ventilation naturelle provient des portes, fenêtres etc. Une ventilation contrôlée signifie qu'il y a un apport ou un retrait d'air par un ventilateur électrique.	

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est une UVCB	•	
Principalement hydrophobe	•	
Quantités utilisées		· L
Part du tonnage européen ut	ilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisa		1,0E+05
Part du tonnage régional utili	,	5,0E-04
Tonnage annuel du site (tonr		5,0E+01
Tonnage quotidien maximal of		1,4E+02
Fréquence et durée d'utilis		1,12.02
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/anné	5).	365
	x non influencés par la gestion des risq	
Facteur de dilution de l'eau d		10
Facteur de dilution de l'eau d		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'env	•
	s des procédés (rejet initial avant appli-	0,01
cation des mesures de gestic		0,01
	usées issus des procédés (rejet initial	1,0E-05
		1,02 00
avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant		1,0E-05
	nniques au niveau des procédés (à la so	
les rejets	iniques du inivedu des procedes (a la se	ouroc, pour evitor
•	liffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de pro		
	nniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
	l'air et les rejets dans le sol.	
	recte de l'homme au travers de l'exposi-	
tion à l'environnement (princi		
	ur atteindre une efficacité typique d'éli-	
mination de (%):	a. a	
. ,	e (avant leur rejet dans le milieu naturel)	
pour atteindre le niveau exige		
	on d'épuration publique, traiter les eaux	0
	re le niveau d'élimination de (%):	
	s visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues in	dustrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, s		
Conditions et mesures rela	tives aux stations d'épuration municipa	ales
Élimination estimée de la sub	stance des eaux usées via une station	95
d'épuration des eaux usées p	oublique (%)	
	on dans les eaux usées après application	95
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station		
d'épuration publique) (%):	·	
	ur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,4E+02
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):		
	mée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):		
Conditions et mesures rela	tives au traitement externe des déchets	en vue de leur

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023

7.0 30.12.2024 800010034547 Date d'impression 06.01.2025

élimination

Les émissions dues à la combustion sont limitées grâce aux dispositifs exigés pour la réduction des gaz d'échappement.

Les émissions dues à la combustion des déchets sont prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Pygas, Benzene >50%

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.08.2023